

Compte rendu de séance

Séance du 1 Mars 2022

L'an 2022, le 1er Mars à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de BAILLEAU LE PIN s'est réuni à la Salle de réunion de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur LOCHON Martial, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles, l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux et ont été affichés à la porte de la Mairie le 22/02/2022.

Présents : M. LOCHON Martial, Maire, Mmes : AUGROS Marie-Claude, , DELPEUX Maryvonne, DUGUÉ Caroline, HEURTAULT Ingrid, JEANNE Sylvie, LAYE Magali MM : BENOIST Laurent, CHESNE Thierry, DOUELLE Bastien, GOIRAND Jean-Luc, GUÉRIN Rémi, LAGOUTTE Christian, MASSOT Eric

Mme CHOQUET Carine donne pouvoir à M. MASSOT
M. BOURGEOIS Hervé donne pouvoir à Mme AUGROS

Absent : M. MAILLOT Yoland

A été nommé secrétaire : M. GUÉRIN Rémi

Monsieur le Maire rend hommage à Agnès Pedezert, conseillère municipale en exercice, décédée. Il demande d'observer une minute de silence en sa mémoire.

Le compte rendu de la dernière séance est approuvé à l'unanimité, M. le Maire passe à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire demande au conseil de prendre 2 délibérations sur une dénomination de rues et l'annulation et remplacement d'une délibération sur le forfait chauffage de la salle des fêtes. Les membres présents acceptent à l'unanimité. M. le Maire passe à l'ordre du jour.

Ordre du jour

- Attribution du marché "Chauffage de la salle des fêtes"
- TRAVAUX "rue de Chartres" - Avenant définitif de l'entreprise PIGEON TP
- Rue de Belleville – Validation prestation du Géomètre
- Eclairage Public
- Débat sur la protection sociale complémentaire
- Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'Eau Potable 2020
- Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'Assainissement collectif 2020
- Tour de garde élections présidentielles et législatives

Questions Diverses

Tour de Table

Marché "Travaux de Chauffage - Climatisation salle polyvalente"

Dans le cadre du marché "Travaux de remplacement de la Pompe à chaleur de la salle des fêtes", Monsieur le Maire fait part aux Conseillers Municipaux le rapport d'analyse des offres du maître d'œuvre, validé par les membres de la commission d'appel d'offres.

Les offres reçues sont :

Entreprise	Montant HT
EFC	84 692,00
SERT	115 096,10
EIFFAGE ENERGIES	106 837,03
HERVE THERMIQUE	93 681,10
PCS	101 088,80
LGC	99 374,77
NERVET BROUSSEAU	84 974,894

Par principe, et suivant les conseils du maître d'œuvre, M. le Maire propose aux membres présents de retenir les offres proposées par l'entreprise EFC

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré **A L'UNANIMITÉ**

DECIDE de retenir l'entreprise EFC

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché ci-dessus déterminé, et toutes les pièces afférentes.

Monsieur le Maire rappelle que sur ces travaux, la commune a obtenu des subventions du Département à hauteur de 30 % et de l'Etat à hauteur de 20%.

TRAVAUX "rue de Chartres" - AVENANT 1

Monsieur le Maire rappelle que le montant initial du marché « travaux rue de Chartres » est de 459 997,42 € HT.

Il fait part de l'avenant de l'entreprise PIGEON TP pour un montant de – 32 197,26 € HT.

Le nouveau montant du marché est de 427 800,16 € HT.

Le conseil municipal, après avoir délibéré **A L'UNANIMITÉ**

VALIDE l'avenant de – 32 197,26 € HT de l'entreprise PIGEON TP.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet avenant.

M. le Maire informe que l'Eclairage Public de la rue de Chartres est mis en fonctionnement après les travaux de voirie.

M. Guérin fait une remarque sur le rétrécissement de la chaussée.

Par la même occasion, M. Douelle demande de la suite du projet discuté au sein du conseil pour adresser un courrier aux riverains qui seraient intéressés pour l'aménagement des trottoirs devant leur domicile.

M. le Maire lui répond que pour l'instant, il ne souhaite pas donner suite.

M. Lagoutte évoque les nombres des semi-remorques qui traversent le centre bourg malgré l'interdiction.

M. Benoist fait part d'un problème rencontré sur la route de Pommeray.

M. Goirand parle du mauvais état des routes occasionnées par les tracteurs, rue du Grand Marchais.

M. le Maire lui répond que le nécessaire sera fait pour remettre en état.

Aménagement rue de Chartres - RD 921 - Giratoire - AVENANT

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre des travaux d'aménagement de la rue de Chartres – création de rond-point RD 921, la commune a signé une convention avec le département qui devrait participer à hauteur de 40% du montant HT des travaux.
Lors de cette signature, le coût des travaux a été surestimé.

Pour ne pas pénaliser le budget de la commune, le Département a effectué un premier versement de 40 000 €.

Un avenant à cette convention sera adressé dès la connaissance du montant réel des travaux afin que le Département puisse procéder au versement de solde de sa participation financière.

Le conseil municipal, après avoir délibéré **A L'UNANIMITÉ**

PREND ACTE du prochain avenant à la convention signée entre la commune et le Département dans le cadre des travaux d'aménagement de la rue de Chartres – création de rond-point RD 921.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet avenant.

Relevé et Plan topographique - rue de Belleville

Monsieur le Maire fait part du devis adressé par le Géomètre pour les travaux rue de Belleville, pour le relevé et plan topographique de la rue de Belleville.
Le montant est de 3 770,00 € HT soit 4 524,00 € TTC.

Le conseil municipal, après avoir délibéré **A L'UNANIMITÉ**

VALIDE le devis du Géomètre pour les prestations citées ci-dessus dont le montant est de 3 770,00 € HT soit 4 524,00 € TTC.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

Éclairage Public :

M. le Maire fait part de son entretien avec SYNELVA et la communauté de communes pour le diagnostic de l'Éclairage Public de la commune.

Il a demandé le chiffrage pour l'installation des câbles pour l'éclairage LED, rue du Petit Orme et rue de la Malorne.

Il montre au conseil les modèles d'Éclairage dont le tarif est plus raisonnable pour les pannes afin d'être plus réactif pour les réparations.

Les membres présents autorisent par principe que M. le Maire signe les devis sur ces matériels sans réunir systématiquement le conseil.

Mme Delpeux signale un problème de mat, rue des Acacias.

M. Lagoutte rappelle que la rue des Chapitres est toujours dépourvue de poteaux d'Éclairage Public

Protection Sociale Complémentaire :

- M. le Maire fait part au conseil de l'**Obligation de l'employeur** pour la participation à la protection sociale complémentaire des agents :

- **PRÉVOYANCE** : dès **2025**, à ce jour le décret n'est pas sorti pour savoir le montant
- **SANTÉ** : dès **2026**, en attente du décret pour le montant.

A savoir que la commune participe déjà pour un montant de 15 €(protection santé) pour les agents qui ont pris un contrat de labellisation avec une mutuelle.

Les agents bénéficieront la participation financière de la commune à condition :

- d'une labellisation de leur mutuelle (décret et liste des mutuelles labellisées) **OU**
- d'une convention de participation (mise en place par le CDG 28)

Le CDG28 s'associe avec 3 autres CDG de la région Centre val de Loire pour avoir une tarification intéressante lors de l'appel d'offre pour un CONTRAT Groupe (protection sociale complémentaire). Et proposera une Convention de participation. Quoiqu'il arrive, la commune sera informée du résultat de l'appel d'offre, et libre d'y adhérer (délibération du conseil) ou non.

Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'Eau Potable 2020

M.le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2 24-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal **A L'UNANIMITÉ**

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'Assainissement collectif 2020

M. le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours. Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal **A L'UNANIMITÉ** :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Dénomination de rues

Monsieur le Maire rappelle que la dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Ainsi, en vertu de l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales, qui précise que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune, la compétence de la dénomination des lieux publics revient à l'assemblée délibérante.

Monsieur le Maire propose les dénominations de rues ci-dessous :

- Suite aux travaux du rond-point, rue de Chartres, la « **rue du jardin Eustache** » est déplacée à l'endroit du nouveau rond-point.
- Suite à la création de la zone d'activité, la dénomination de la voie nouvelle de cette zone est, « **rue du Grand Marchais** »

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré **A L'UNANIMITÉ**

ADOpte la dénomination « **rue du jardin d'Eustache** » située au nouveau rond-point rue de Chartres

ADOpte la dénomination « **rue du Grand Marchais** » de la nouvelle zone d'activité.

CHARGE Monsieur le maire de communiquer cette information notamment aux services de la Poste

FORFAIT ELECTRICITÉ - SALLE DES FETES Annule et Remplace la délibération n° 2021073

Monsieur le Maire expose les tarifs communaux appliqués.

En ce qui concerne la consommation électricité de la salle des fêtes lors des locations, Monsieur le Maire propose d'appliquer un forfait suivant les saisons, soit :

- 50 € du mois d'octobre au mois de mars
- 25 € du mois d'avril au mois de septembre

Le conseil municipal, après en avoir délibéré **A L'UNANIMITÉ**

ACCEPTe les forfaits proposés ci-dessus.

DECIDE la mise en application dès le 1^{er} janvier 2022

Élections Présidentielles :

Etablissement des tours de garde du bureau de vote

Questions diverses :

Réunion de la commission de contrôle :

M. Lagoutte propose le jeudi 17 mars à 18h

Commission communale des impôts directs :

Vendredi 4 mars à 14h, et M. Douelle s'excuse de ne pas pouvoir y assister. Il a prévenu Mme Dugué, sa suppléante.

Réunion de la commission des finances :

Jeudis 24 mars et 31 mars à 18h30

Prochain conseil municipal : lundi 4 avril 2022 à 20h

Communauté des Communes :

M. le Maire fait part de l'amélioration du fonctionnement au sein de l'assemblée.

Il évoque des difficultés à recruter dans certaines filières

Mme Delpeux informe du changement de présidence du comité des fêtes en la personne de Mme Brigy Catronia Madeleine. Pour l'inventaire, elle demande une confirmation si la vaisselle appartient à la commune ou au comité des fêtes. M. le Maire lui répond que la vaisselle appartient au comité des fêtes.

Culture :

M. le Maire fait part de la représentation d'un théâtre financée par la comcom le 9 avril prochain

Tour de table :

Mme Delpeux informe que l'association famille rurale est en train d'organiser la fête des mères, pour cette occasion, elle a demandé à la mairie de lui communiquer la liste de naissances des 3 dernières années. Elle sollicite une participation de la commune.

M. le Maire lui demande les activités proposées par cette association. Elle répond qu'actuellement, il y a la Gymnastique douce et l'atelier composition florale est suspendu.

M. le Maire répond qu'une candidature pour cet atelier lui est parvenue si l'association est intéressée.

M. le Maire rappelle le conseil de la commémoration du 19 mars à 18h30

La séance est levée à 22h30
Bailleau-le-Pin,
Le

Le Maire
Martial LOCHON